



IGAB Interessengemeinschaft Angehörigenbetreuung

CIPA Communauté d'intérêts Proches aidants

CIFIC Comunità di interesse Familiari curanti

Emploi des proches aidants

Position de la CIPA

Tobias Holzgang, membre du comité, chef de projet chez Caritas Suisse

Position de la CIPA

- La possibilité d'être embauché est en principe une chance
- Les conditions générales de l'emploi sont déterminantes pour la sécurité des proches aidants
 - Informations
 - Accompagnement
 - Conditions d'emploi
 - Éducation
 - Assurance qualité
 - Autorités
- Défis

Conditions cadres

Accompagnement

- Ressources en temps suffisantes (100 %/max. 24)
- Instructions adaptées à la situation

Conditions d'engagement

- Salaire (basé sur la contribution d'assistance de l'AI, soit 35,30 CHF)
- Obligations de l'employeur en cas d'absence, de surcharge de travail, etc. par le biais d'un remplacement
- Clarification des conditions légales – loi sur le travail

Education

- Accès gratuit pour les proches aidants
- Les frais de cours sont pris en charge par l'employeur
- La formation répond aux exigences minimales (par exemple, pas de cours exclusivement en ligne)

Qualité des soins

- Visites régulières sur place et possibilité de prendre facilement contact
- Suivi de la situation en matière de soins
- Information et sensibilisation des proches

Exigences envers les autorités cantonales et nationales

Les autorités cantonales contrôlent chaque année l'organisation Spitex

- les frais administratifs doivent être justifiés auprès des autorités cantonales conformément au manuel financier de Spitex Suisse ;
- le rapport entre une infirmière diplômée ES/HES travaillant à 100 % et les bénéficiaires de soins qui lui sont attribués ne doit pas dépasser 24
- le respect des mesures de qualité par les organisations Spitex concernées.

Vérification des conditions d'engagement

- contrat-type de travail au niveau fédéral à titre transitoire jusqu'à l'élaboration d'une CCT

Un financement suffisant mais réduit est assuré par les cantons

- tarif adapté pour les soins prodigués aux proches